



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 12 juin 2025
N° d'affaire : 2025.FINGS.23

Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale. Crédit complémentaire au crédit-cadre 2024 - 2026 du 7 décembre 2023 (2023.FINGS.142)

1. Objet

Dépenses en lien avec des projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des applications de groupe et des applications spécialisées, ainsi que la transformation numérique de trois offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances et Office du personnel) sur les années 2024 à 2026.

Crédit complémentaire pour l'exploitation SAP du centre d'expertise client (CCoE, Customer Center of Expertise) de l'Administration des finances et pour le projet de changement de la technologie NESKO de l'Intendance des impôts.

Ces prestations servent à accomplir les tâches légales de la Direction des finances.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1) : article 76, lettre e
- Loi du 15 juin 2002 sur les finances (LFin, RSB 620.0) : articles 21 à 32 et 34 à 36
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin, RSB 621.1) : articles 25 à 28 et article 30, 32 et 35
- Loi du 7 mars 2022 sur l'administration numérique (LAN, RSB 109.1) : articles 31 et 32
- Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111) : articles 26 à 28
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN, RSB 152.221.171) : article 8, alinéa 1, lettre m, article 9, alinéa 1, lettre k et article 10, alinéa 1, lettre m
- Loi du 16 septembre 2004 sur le personnel (LPers, RSB 153.01) : article 62 et suivants
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur le personnel (OPers, RSB 153.011.1) : article 31 et suivants

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Année	2024	2025	2026
Dépenses nouvelles périodiques par an (art. 30 et 28 LFin) en CHF :	5 138 000	4 869 000	2 493 000

4. Montant déterminant du crédit

Crédit déjà autorisé (2023.FINGS.142)	CHF	74 078 280
Crédit complémentaire à approuver	CHF	12 500 000
<i>dont compte de résultats selon prévisions</i>	CHF	12 500 000

Selon toute vraisemblance, ces montants pourront être compensés dans les comptes de 2024 et au budget 2025. Une demande de prise en compte des moyens requis sera soumise pour le budget 2026.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit complémentaire au crédit-cadre du 7 décembre 2023 (2023.FINGS.142).

Il est prévu que les dépenses se répartissent en particulier sur les comptes suivants :

Nature comptable	Intitulé
313210002	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application du groupe
313210001	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) – application spécialisée
313300401	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – maintenance (application spécialisée)
313300501	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA – développement (application spécialisée)
313330001	Prestations de services de tiers en matière informatique (maintenance) – application spécialisée
313340001	Prestations de services de tiers en matière informatique (développement) – application spécialisée
316105001	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques – application spécialisée TIC (licences)

Le crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité administrative	Administration des finances (AF)
Groupe de produits	Prestations de services finances du groupe (n° 4471000010)
Montant en CHF, TVA comprise	7 500 000

Unité administrative	Intendance des impôts (ICI)
Groupe de produits	Impôts et prestations de service (n° 4472000001)
Montant en CHF, TVA comprise	5 000 000

6. Justification

Le crédit-cadre approuvé par le Grand Conseil durant la session d'hiver 2023 couvrait les dépenses destinées à l'exploitation et au développement des applications de groupe et des applications spécialisées de l'Intendance des impôts, de l'Administration des finances et de l'Office du personnel. Il tenait compte de toutes les dépenses identifiées pour les années 2024 à 2026 au moment de la demande du Conseil-exécutif en août 2023).

Une actualisation des prévisions dans les offices a montré qu'il fallait s'attendre à des dépenses supplémentaires entre 2024 et 2026 à l'Administration des finances (exploitation de SAP CTBE) et à l'Intendance des impôts (changement de la technologie NESKO). Il ne semble pas possible à l'heure actuelle de compenser ces suppléments de dépenses en réduisant celles afférant à d'autres projets. Les réserves prévues ne peuvent être utilisées dans ce but sans compromettre les projets, et leur montant ne suffirait pas à couvrir les besoins.

Crédit complémentaire pour l'Administration des finances :

Les coûts d'exploitation du CCoE de l'Administration des finances, encore méconnus au moment de l'approbation du crédit-cadre initial en 2023, entraînent selon les calculs actuels un surcoût qu'il est impossible de compenser en réduisant les dépenses consacrées à d'autres services. Les ressources de personnel, internes et externes, qui sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement de SAP CTBE dans ses premières années d'exploitation, ont été sous-évaluées dans le calcul des coûts réalisé en 2023. En revanche, les montants annuels prévus dans le crédit-cadre en question pour des dépenses visant à générer une plus-value (CHF 500 000) ne seront peut-être pas utilisés. La possibilité de compenser ces ressources reste néanmoins incertaine.

Crédit complémentaire pour l'Intendance des impôts :

L'augmentation des coûts résulte essentiellement des dépenses supplémentaires qui sont nécessaires pour mener à bien le projet de changement de la technologie NESKO. La complexité des logiciels et l'énorme travail de migration en fin de projet ont été sous-évalués. Selon une estimation détaillée réalisée dernièrement, les travaux de clôture prendront environ douze mois de plus que prévu, en particulier pour l'assurance-qualité et les tests. En outre, de nouvelles analyses ont montré qu'il était indispensable de réaliser des tests plus complets lors de la migration en fin de projet pour éviter toute erreur liée à l'application dans la taxation fiscale et la perception des impôts.

Au total, il faut demander un crédit complémentaire de CHF 5 millions pour couvrir les dépenses supplémentaires entre 2024 et 2026. Ce montant correspond à un supplément de dépenses d'environ CHF 9,6 millions au compte de résultats contre une réduction des dépenses de quelque CHF 4,6 millions au compte des investissements.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Berne, le 12 juin 2025

Au nom du Grand Conseil



Edith Siegenthaler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'été 2025 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire :	2 juillet 2025
Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) :	2 octobre 2025
Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat :	3 novembre 2025